

**Contrat de Ville - Aménagement des espaces extérieurs de la place centrale
Cité Brulard - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
à l'Office d'HLM**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 15 mai 1995, la Ville de Besançon a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'Office Municipal d'HLM pour la réalisation des espaces extérieurs de la place centrale et pour l'habillage des deux portes urbaines à la cité Brulard en cours de réhabilitation.

Concernant l'aménagement de la place centrale, il convient d'intégrer dans les travaux confiés à l'Office, les infrastructures nécessaires à la mise en place de l'éclairage public, notamment le génie civil le long du bâtiment n° 2 et une protection renforcée de l'armoire électrique.

L'estimation de ces travaux supplémentaires se chiffre à 120 000 F TTC.

Ces nouvelles prestations doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention passée entre l'Office et la Ville et le montant des prestations totales confiées à l'Office doit être porté à :

Montant initial	2 033 726,81 F TTC
Avenant n° 1	120 000,00 F TTC
Montant final	2 153 726,81 F TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'Office Municipal d'HLM,

- autoriser le transfert du crédit de 120 000 F du crédit 90.66.2312.89153.30300 au crédit 92.66.65717.89153.30300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 25 juin 1998.